

Monsieur Dominique BUR
Préfet de la Région Nord-Pas de Calais
Préfecture de Département
Place de la République
2 rue Jacquemars Giélee
59039 LILLE CEDEX

Le Wast, le 21 novembre 2011
Nos Réf . HN/PM-346
Objet : Avis SRCAE
PJ : Note détaillée d'avis

Monsieur le Préfet,

Vous avez sollicité notre avis sur le projet de Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) élaboré conformément à l'article 68 de la loi du 12 juillet 2010, dite loi «Grenelle II».

Ce dossier, et plus particulièrement le document d'orientation et le volet annexé intitulé « schéma régional éolien », a fait l'objet d'un examen attentif de nos services et d'une présentation en Comité Syndical du Parc.

Compte tenu des thématiques abordées et des orientations régionales déclinées dans le projet de Schéma, il est apparu évident d'établir un avis commun aux Parcs du Nord-Pas de Calais. En effet, l'objectif de cette démarche est de mettre en avant les spécificités des territoires de Parcs et de pouvoir élaborer un avis constructif, qui constitue un véritable apport technique pour la finalisation du document.

Toutefois, chaque territoire de Parc présente des particularités affirmées, notamment en termes de paysages, de milieux naturels, de développement économique et d'aménagement du territoire, mais également de démarche engagée sur le développement de l'énergie éolienne. C'est pourquoi, pour répondre aux enjeux spécifiques de chaque territoire inscrits dans la charte, une partie de l'avis est territorialisée.

Aussi, je vous prie de trouver ci-joint l'avis du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale qui est constitué de deux parties ; une première partie commune aux Parcs de la région Nord-Pas de Calais et une seconde partie territorialisée qui permet d'apporter une analyse plus fine de l'adéquation entre les orientations du SRCAE et les objectifs et enjeux traduits dans notre charte. Cet avis sur le SRCAE, exception faite du document annexé intitulé « Schéma Régional Eolien », souligne la qualité et l'ambition du schéma mais comporte des réserves quant à sa mise en œuvre, du fait de l'absence de déclinaison territoriale des objectifs et indicateurs associés et insiste sur la nécessité d'une gouvernance adaptée pour répondre collectivement et avec réalisme aux enjeux soulevés par le diagnostic du schéma.

S'agissant du Schéma Régional Eolien, le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale émet un avis défavorable à ce projet, considérant l'absence de cohérence, d'une part, entre les enjeux identifiés et la liste des communes dites « favorables » au développement éolien, et d'autre part, au sein même des modalités d'application des stratégies d'implantation de l'éolien.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, et restant à votre disposition pour tout complément d'information, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président
Daniel PERCHERON

